



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190506-BUR-AG-19-026-  
DE  
Date de réception préfecture : 13/05/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

*Bureau du 6 mai 2019*

DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Marché n° 190006CGT : Maîtrise d'œuvre complète pour la création du terrain extérieur couvert de Roger Poggi.**

L'an deux mille dix-neuf, le six mai à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**PRESENTS :** François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 6 mai 2019

**OBJET : Marché n° 190006CGT : Maîtrise d'œuvre complète pour la création du terrain extérieur couvert de Roger Poggi.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 Avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Vu la consultation lancée le 19 février 2019 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, étant précisé que Monsieur Louis Pozzo di Borgo n'a pas assisté aux débats et ne participe pas au vote ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché n°190006CGT de maîtrise d'œuvre complète pour la création du terrain extérieur couvert de Roger Poggi ;

Bureau du 6 mai 2019

**OBJET : Marché n° 190006CGT : Maîtrise d'œuvre complète pour la création du terrain extérieur couvert de Roger Poggi.**

**DECIDE**

D'attribuer le marché correspondant au groupement conjoint : « SARL ANGELI LUGARINI (sise 20200 Bastia) mandataire solidaire du groupement / Olivier POZZO di BORGO Architecture (20620 Biguglia) / SARL ISB (20600 Bastia) / Bureau d'Etudes Techniques POZZO di BORGO (20620 Biguglia) », pour un forfait de rémunération provisoire de 55 675 € HT, sur la base d'un taux de rémunération fixée à 12,24 % ;

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 13 MAI 2019  
et publication ou notification  
du 13 MAI 2019  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MUGHRAOUI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*